

2024/349

Déposé le	
Par :	SARL EVAJU
Représentée par :	MONSIEUR SOLAL ROMAIN
Demeurant à :	188 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
Pour :	Extension
Sur un terrain sis à :	9 RUE GEORGES DU MESNIL AX 134

N° PC 014 715 21 P0029

Surface plancher autorisée : 85.91 m²

Destination : Habitation

Le Maire :

Vu la demande de Permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.442-14, R.111-2, R.421-1 et suivants,

Vu le Permis de construire n° PC 014 715 21P0029 accordé le 15/10/2021 à la SARL EVAJU représenté par Monsieur Solal Romain

Vu la demande d'annulation de la SARL EVAJU du permis de construite n° PC 014 715 21P0029 reçue en mairie le 22/07/2024,

Considérant l'absence de commencement de travaux,

ARRÊTE :

Le permis de construire susvisé est **ANNULÉ**.

À Trouville-sur-Mer, le 30/07/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).